

RÈGLEMENTS

DE LA

Société Typographique de Québec.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

ART. 1. La Société que nous formons sera composée d'ouvriers typographes, et prendra le nom de *Société Typographique de Québec.*

BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 2. Le but de la *Société Typographique de Québec* est, au moyen d'une organisation régulière et permanente, d'unir entre eux les typographes de toutes origines; de les faire se fréquenter, se mieux connaître et s'entr'estimer de plus en plus; de sauve-garder, par toutes voies légales et légitimes, les intérêts du corps des